

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-061**

**ACTE
TELETRANSMIS**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la caserne, sous la présidence de Madame Michèle FLAMAND, Maire.

<u>Nombre de conseillers municipaux :</u> - En exercice : 21 - Présents : 15 - Absents : 6 - Dont Pouvoirs : 3 - Votants : 18 <u>Date de convocation du Conseil :</u> Le 15 juin 2022	<u>Présents :</u> Mmes FLAMAND, LAMBINET, STUMPF, MM. ANCELIN, BENOIT, BERNE, Mmes AMBLARD, MENEAU-COUDRY, MOUNIER, PERROUD, PONCET, MM. CHARPENTIER, GIRAUDIN, PAGNIER, PERRIER, <u>Absent(s) excusé(s) avec ou sans pouvoir(s)</u> Mmes BOUZON (pouvoir à M. CHARPENTIER), ROCH (pouvoir à M. BERNE) MM. CORCELLI, GARCIA (pouvoir à M. GIRAUDIN) <u>Absent(s) non excusé(s)</u> MM. DA SILVA, VERDURAND <u>Secrétaire de séance :</u> Catherine LAMBINET
---	---

**Objet : Service enfance-jeunesse - Tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2022
(TT 7.2)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.227-1 à R.227-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Monsieur Claude BENOIT, adjoint aux finances et aux ressources humaines, rappelle que la commune souhaite créer à compter de la rentrée scolaire 2022 un centre de loisirs extrascolaire à destination des 3-11 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter à compter du 1^{er} septembre 2022 la tarification suivante :

Centre de loisirs extrascolaire – tarification à compter du 01/09/2022					
Quotient familial communal	Quotient Familial CAF minimum	Quotient familial CAF maximum	Journée avec repas	Part CCAS	Part parents
A	0	254	5,4 €	80%	20%
B	255	381	6,75 €	75%	25%
C	382	541	9,45 €	65%	35%
D	542	637	13,5 €	50%	50%
E	638	733	16,2 €	40%	60%
F	734	860	17,55 €	35%	65%
G	861	987	22,95 €	15%	85%
H (hors quotient)	>987		27 €	0%	100%
Enfant non domicilié sur la commune			35€	0%	
PAI	Tarif applicable à l'enfant -4.33€				

- de noter que la facturation se fera conformément au règlement du service adopté au cours de la présente séance du conseil municipal.

Adoption à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,
 En Mairie le 22 juin 2022
 Mme le Maire,
 Michèle FLAMAND

Certifié exécutoire le **23 JUIN 2022** (application de l'article L 2131-1 du CGCT)
 L'affichage ayant été effectué le **23 JUIN 2022**
 et la délibération ayant été télétransmise en Préfecture le
 Ref 038-213804313- **20220621-del. 2022-061-DE 23 JUIN 2022**



Handwritten signature in blue ink, likely of the Mayor Michèle Flamand.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut être contestée auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).